



Problème de succession après 8 ans...

Par **Spoutnik**, le **29/01/2010 à 20:49**

Bonjour,rnrnJ'ai une petite question, j'espère que quelqu'un pourra peut-être me répondre.rnrnJe m'explique, la mère de mon amie avait un père décédé il y a 8 ans. A son décès, la mère de mon amie a hérité de la totalité du patrimoine du père (sa mère étant décédée avant). Oui mais voilà, ce monsieur avait eu un fils d'un premier lit! Il l'avait reconnu, versait une pension, mais il n'a rien hérité au décès du grand-père de mon amie.rnHier, donc 8 ans après, il a demandé à la mère de mon amie sa part de héritage! Mis à part qu'il soit faux-cul et qu'il aurait pu demander ça avant, on se pose la question de savoir s'il a des droits 8 ans après? Si oui, est-ce que la mère de mon amie va devoir rembourser la part qui revenait à cet homme puisque ça a été la seule héritière?rnrnJ'espère que j'ai été clair... Pas sûr... En tout cas, si vous pouviez me donner un avis, ça serait super cool...rnrnPar avance merci...

Par **Marion2**, le **29/01/2010 à 22:05**

Bonsoir,rnrnEn ce qui concerne un héritage, la prescription est de 10 ans.rnrnVous parlez de patrimoine.... Il y avait t'il un bien immobilier ? Si c'est le cas, le notaire devait convoquer le fils du père de votre amie.rnrnLa mère de votre amie connaissait-elle l'existence de ce demi-frère ?rnrnUn parent ne peut pas déshériter un enfant. Il revient donc obligatoirement une part de l'héritage à ce demi-frère.rnrnCordialement.

Par **Spoutnik**, le **29/01/2010 à 23:05**

Il n'y a plus de bien immobilier, il a été vendu par l'héritière (la mère de mon amie), puis

réinvesti dans un autre bien immobilier. rnLa mère de mon amie ayant très peu de ressources personnelles, est-ce qu'elle va être dans l'obligation de vendre ce nouveau bien immobilier pour rembourser ce qu'aurait dû toucher son demi-frère? rnrnJ'ai une autre question : le notaire ayant procédé à l'héritage est-il en tort d'avoir omit le demi-frère? Je trouve tout cela très bizarre comme situation sachant que ce demi-frère n'était pas caché... rnrnPar avance merci de votre réponse...rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **29/01/2010 à 23:31**

Je trouve cette situation surprenante. Le notaire était-il au courant de l'existence de ce demi-frère ? la mère de votre amie était-elle aussi au courant de l'existence de ce demi-frère ?

Par **Spoutnik**, le **29/01/2010 à 23:40**

Bizzare, oui, les deux partis étaient au courant de l'existence de cet enfant...rnrnSinon ma question reste ouverte : est-ce à la mère de mon amie de restituer une certaine somme? Et si oui, a-t-elle des recours puisqu'elle est sans ressources mis à part sa maison?rnrnCordialement...

Par **Marion2**, le **29/01/2010 à 23:49**

Dans la mesure où la mère de votre amie connaissait l'existence de ce demi-frère, elle doit lui restituer sa part d'héritage.rnrnIl faut impérativement contacter le notaire qui s'est occupé de la succession.rnrnBon courage.

Par **david**, le **23/02/2010 à 16:28**

Bonjour,rnrnNous recherchons actuellement des témoignages dans le cadre de la préparation d'un zone interdite sur l'heritage.rnrnMe tenant à votre disposition pour de plus amples informations.rnrnCordialement